

République Française
Département de la Loire

Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal

Séance publique ordinaire du

MARDI 7 AVRIL 2026

20 heures 00

OBJET :

07/04/2026 N°8

APPROBATION DE LA CONVENTION
CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE
COMMANDES ENTRE ROANNAIS
AGGLOMÉRATION ET LES COMMUNES
MEMBRES POUR LA FOURNITURE ET
LIVRAISON D'ÉQUIPEMENTS DE PRÉ
COLLECTE POUR ROANNAIS
AGGLOMÉRATION ET SES COMMUNES
MEMBRES

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 09 avril 2026.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 13 membres présents, à savoir :

Présents : Laurette COLOMBET – Martine BESSEY – Michel PONCET – Aurélia MARTINS – Jérémy GAREL – Robert DUVERGER – Catherine ARTAUD – Gilles BERTHELOT – Caroline DUPERRAY – Sandrine SERVAJEAN – Christelle ROGUE – Damien GERBEL – Pierre-Emmanuel GONNELLI

Absents excusés : Fabien MARCEL – Edwige KIRIEL

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Aurélia MARTINS

APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE ROANNAIS AGGLOMÉRATION ET LES COMMUNES MEMBRES POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON D'ÉQUIPEMENTS DE PRÉ COLLECTE POUR ROANNAIS AGGLOMÉRATION ET SES COMMUNES MEMBRES

Vu La loi AGECE (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire) qui impose aux communes la mise à disposition d'équipement de pré-collecte de tri pour permettre aux usagers de trier leurs déchets sur l'espace public, depuis le 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que CITEO a publié un appel à projets visant à accompagner financièrement le déploiement d'équipements de pré-collecte permettant le tri des emballages ménagers issus de la consommation hors foyer ;

Considérant que les communes de Ambierle, Changy, Combre, La Pacaudière, Le Coteau, Lentigny, Mably, Montagny, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, Perreux, Renaison, Riorges, Roanne, Saint-André-d'Apchon, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Martin-d'Estreaux, Saint-Rirand, Saint-Romain-la-Motte, Villerest ont manifesté leur volonté de répondre à l'Appel à Projets de CITEO en déposant un dossier de candidature groupé avec Roannais Agglomération ;

Considérant que le groupement de Roannais Agglomération et des communes de Ambierle, Changy, Combre, La Pacaudière, Le Coteau, Lentigny, Mably, Montagny, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, Perreux, Renaison, Riorges, Roanne, Saint-André-d'Apchon, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Martin-d'Estreaux, Saint-Rirand, Saint-Romain-la-Motte, Villerest est lauréat de l'Appel

à Projet de CITEO « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » ;

Considérant que l'appel à projets prévoit l'attribution d'un soutien financier par CITEO pour une partie des coûts relatifs aux équipements de pré-collecte installés sur l'espace public ;

Considérant que Roannais Agglomération et plusieurs communes ont souhaité constituer un groupement de commandes, conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, en vue de la passation d'accords-cadres pour la fourniture et la livraison d'équipements de pré-collecte ;

Considérant que ce groupement a pour objet de coordonner la procédure de consultation et de permettre la désignation d'un ou plusieurs prestataires dans le cadre d'un allotissement ;

Considérant qu'une convention constitutive définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement ainsi que les engagements de chacun de ses membres ;

Considérant que Roannais Agglomération est désignée comme coordonnateur du groupement et assure, à ce titre, l'organisation des procédures de consultation, sans être mandatée pour signer ni exécuter les accords-cadres pour le compte des membres ;

Considérant que chaque membre du groupement demeure responsable de l'exécution de ses propres accords-cadres, notamment en ce qui concerne leur signature, leur notification et leur suivi ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur et qu'il appartient à chaque membre d'approuver les titulaires et les montants des accords-cadres avant leur signature ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes est conclue pour la durée nécessaire à la passation des marchés et prend fin une fois les pièces nécessaires à leur notification transmises à l'ensemble des membres ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la constitution du groupement de commandes entre Roannais Agglomération et les communes membres pour la fourniture et la livraison d'équipements de pré-collecte ;
- Approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- Désigner Roannais Agglomération comme coordonnateur du groupement et accepter ses missions dans le cadre de la procédure de passation des accords-cadres ;
- Autoriser le Maire (ou son représentant) à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document afférent ;
- S'engager à inscrire les crédits nécessaires et à assurer l'exécution des accords-cadres pour ce qui concerne la commune ;
- S'engager à approuver les titulaires et les montants des accords-cadres avant leur signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des voix :
(12 pour, 1 abstention - Caroline DUPERRAY)

► **D'approuver** la constitution du groupement de commandes entre Roannais Agglomération et les communes membres pour la fourniture et la livraison d'équipements de pré-collecte.

► **D'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.

► **D'autoriser** le Maire (ou son représentant) à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document afférent.

► **De s'engager** à inscrire les crédits nécessaires et à assurer l'exécution des accords-cadres pour ce qui concerne la commune.

Ont signé au registre Madame le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,
Laurette COLOMBET

La secrétaire de séance,
Martine BESSEY

Publication en ligne le



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.